

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

22328400

Déposé
27-04-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0627622761

Nom(en entier) : **Bio Sohan**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Sohan 1
: 4860 Pepinster**Objet de l'acte :** OBJET, DENOMINATION, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal clôturé par le notaire Philippe Malherbe, à Eupen, le 21 avril 2022, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "BIO SOHAN", ayant son siège à 4860 Pepinster, Sohan, 1, inscrite à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0627.622.761, a pris les résolutions suivantes :

1. Première résolution : Modification de la dénomination

L'assemblée générale a décidé de modifier la dénomination de la société de « BIO SOHAN » en « SOHAN ».

En conséquence, l'article 1 des statuts est adapté comme suit :

« ARTICLE 1

*La société est formée sous la dénomination : « **SOHAN** », société à responsabilité limitée.*

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront outre la dénomination, la mention "société à responsabilité limitée" reproduite lisiblement et en toutes lettres ou les initiales "SRL", de même que la mention du numéro d'entreprise, suivi par l'abréviation RPM, suivi par l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège. »

1. Deuxième résolution : Modification de l'objet

[...]

L'assemblée a décidé de modifier l'objet et de modifier en conséquence l'article 3 trois des statuts pour adopter le texte suivant :

« ARTICLE 3

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- la sylviculture et exploitation forestière ;
- toutes activités d'élevage d'animaux en vue de leur commercialisation ou de la commercialisation de leur viande, peau etc, tels que l'élevage de bovins, ovins, chevaux, etc...
- exploitation des terres agricoles et exploitation agricole au sens le plus large ;
- fabrication, transformation et vente en gros ou en détail de produits laitiers.
- la production de viandes
- toutes activités brassicoles, production de de houblon
- l'exploitation de gîtes de tourisme et de vacances, classes vertes, conférences, mise au vert, gîtes à la ferme, ...
- la culture de toutes céréales, orge brassicole, froment, ...
- toutes les activités de production fruitière (mini kiwis, verger fruits divers tels que pommes, poires, cerises, prunes)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- toutes les activités en rapport avec la production et l'exploitation forestière : arbres sur pieds, bois de chauffage, coupes de bois, débroussaillage, fabrication de pellets ; ...
 - la réalisation par souscription ou par acquisition ainsi que l'administration, d'actions, obligations, bons de caisse ou de n'importe quelles autres valeurs mobilières, de sociétés belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que l'administration de patrimoines mobiliers.
 - la collaboration à la constitution de sociétés par voie de souscription, association ou de quelconques investissements ;
 - la constitution et l'administration d'un patrimoine immobilier et le leasing de biens immobiliers à des tiers, plus particulièrement la réalisation par voie d'acquisition ou autre, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, donner et prendre en location, le lotissement, l'exploration et le développement de tous immeubles (notamment appartements, maisons, surfaces commerciales, bureaux, garnis ou non, ...), ainsi que toutes les opérations ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social et qui pourraient contribuer au développement et au rendement d'un patrimoine immobilier, et également se porter caution pour des obligations de tiers, qui pourraient avoir la jouissance de ces immeubles;
 - l'octroi de prêts ou d'ouvertures de crédit à des sociétés ou des personnes physiques, sous quelque forme que ce soit ; dans ce contexte, la société peut également se porter caution ou se porter garant dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales ou financières généralement quelconques, à l'exception de celles qui sont réservées aux caisses de dépôts, détenteurs de dépôts à courts termes, caisses d'épargnes, caisses hypothécaires et sociétés de capitalisations;
 - l'exercice de tous mandats de gérance et en général, tous mandats et fonctions ayant un rapport direct ou indirect avec son objet;
 - l'exploitation de surfaces commerciales, de grandes surfaces, de commerce de gros et de détail, et en général le commerce et la promotion de toutes marchandises et biens non réglementés.
- L'énumération ci-avant est donnée à titre exemplative, elle n'est pas limitative et est à interpréter au sens le plus large.
- La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou non à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement sa réalisation.
- La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.
- Et d'une manière générale, la société peut exercer en Belgique comme à l'étranger, toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet ; elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les associations, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, ou qui sont de nature à favoriser son développement.
- Cette énumération n'est pas limitative. »

Pour extrait analytique
Fait à Eupen, le 21 avril 2022
Philippe Malherbe, notaire à Eupen

Déposé en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés, rapport de l'organe d'administration concernant la modification de l'objet